

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-1

Séance du vendredi 8 février 2008

### **REGROUPEMENT SERVICES SOCIAUX "FIL D'ARIANE" à ILLZACH - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.) -**

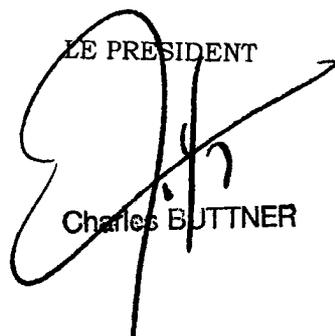
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 12 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, correspondant à une quote-part départementale (travaux sur bâtiment propriété du Conseil Général et travaux communs à l'ensemble du site) de 1 135 500 €/HT- valeur décembre 2006 ;
- considère que la quote-part départementale globale de l'opération (ensemble des travaux, prestations intellectuelles & divers) s'établit à ce stade à 1 314 230.72 €/HT - valeur 12/2006, soit 1 365 485.72 €/HT (1 633 120.92 €/TTC) - valeur janvier 2008 - dernier indice connu septembre 2007, en sachant qu'une autorisation de Programme de 1.4 M€ est inscrite à cet effet sur le programme B022/2007 (bâtiments administratifs - restructurations, réhabilitations, extensions) et qu'un complément arrondi à 250 000 € devra être voté lors de la DM1 2008 ;

- autorise le Maître d'Ouvrage Désigné à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire afin de lui permettre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions